



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 07/01/2022

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Valette Nicolas
Références Voie Verte Passa Pais

Objet : DGA AT – restriction de circulation –Voie Verte Passa Pais– Courniou, St Pons de Thomières, Riols, Prémian, St Etienne d'Albagnan, St Vincent d'Olargues, Olargues, St Julien, Mons la Trivalle, St Martin de l'Arçon, Colombières sur Orb

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise ETPA Méditerranée en date du 27/12/2021, qui va effectuer des travaux d'Entretien de la plateforme et curage des fossés pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la Voie verte, sur les communes de Courniou, St Pons de Thomières, Riols, Prémian, St Etienne d'Albagnan, St Vincent d'Olargues, Olargues, St Julien, Mons la Trivalle, St Martin de l'Arçon, Colombières sur Orb, du 01/01/2022 au 31/12/2022 de 7h00 à 20h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- L'entreprise devra mettre en place des panneaux de signalisation des travaux avant et après la zone concernée, elle devra mettre des cônes de signalisation entourant les travaux ainsi que un gyrophare en fonctionnement sur le véhicule.
- L'entreprise ne devra pas rouler sur les accotements et devra veiller à laisser le passage d'au moins un vélo entre le bord de la voie et le véhicule en stationnement.
- L'entreprise devra impérativement refermer les barrières après son passage.
- Interdiction de rouler à plus de 30 km/h.
- Les usagers de la voie verte sont prioritaires sur les véhicules.
- Les véhicules et engins ne devront pas faire de demi-tour sur la voie.
- Les engins et véhicules ne devront pas rouler sur la voie verte pendant la pluie et 1 jour après la pluie

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ETPA Méditerranée, représentée par Monsieur Pascal Gelard- 67 ancienne route de Bédarieux 34500 Beziers. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Charles Bedos, 06 33 80 42 08) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Saint-Pons de Thomières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Saint-Pons de Thomières

Eric Duchesne



Ampliation

Monsieur le Maire de Courniou

M. le(s) maire(s) de St Pons de Thomières, Riols, Prémian, St Etienne d'Albagnan, St Vincent d'Olargues, Olargues, St Julien, Mons la Trivalle, St Martin de l'Arçon, Colombières sur Orb.

EDSR 34,